



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1996/49
2 novembre 1995

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-deuxième session
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**ACTION VISANT A ENCOURAGER ET DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT
DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES
ET NOTAMMENT, QUESTION DU PROGRAMME ET DES METHODES
DE TRAVAIL DE LA COMMISSION**

Note du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 1995/60 du 7 mars 1995 intitulée "Moyens de surmonter les obstacles à l'établissement d'une société démocratique et conditions du maintien de la démocratie", la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de lui communiquer tous les documents établis en application de la résolution 49/30 de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1994, intitulée "Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies". La Commission a recommandé à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités d'examiner à sa prochaine session les moyens de surmonter les obstacles à la consolidation des sociétés démocratiques, compte tenu de la relation entre la démocratie, le développement et les droits de l'homme. Enfin, la Commission a décidé d'examiner, en prenant en considération l'issue du débat que tiendra la Sous-Commission ainsi que la documentation que le Secrétaire général lui soumettra, les moyens de surmonter les obstacles à la consolidation des sociétés démocratiques, compte tenu de la relation entre la démocratie, le développement et les droits de l'homme, à sa cinquante-deuxième session.

2. L'Assemblée générale, dans sa résolution 49/30, a demandé au Secrétaire général d'étudier les moyens et mécanismes grâce auxquels le système des Nations Unies pourrait appuyer les efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies et de lui présenter, à sa cinquantième session, un rapport détaillé sur la question.

3. Conformément à la demande faite par la Commission dans sa résolution 1995/60, le rapport établi par le Secrétaire général en application de la résolution 49/30 de l'Assemblée générale et publié sous la cote A/50/332 sera distribué à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-deuxième session.

4. A sa quarante-septième session, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a adopté, en date du 24 août 1995, la décision 1995/116 intitulée "Société démocratique". Dans cette décision, la Sous-Commission, ayant pris en considération la présentation orale faite à ce sujet par M. Osman El-Hajjé 1/ a décidé de prier M. El-Hajjé d'établir, sans incidences financières, un document de travail sur la démocratie et l'établissement d'une société démocratique, qui devra lui être présenté à sa quarante-huitième session.

5. L'attention de la Commission est aussi appelée sur le fait que certains aspects de la question de la relation entre la démocratie, le développement et les droits de l'homme ont été examinés par la Sous-Commission dans le cadre de son examen des points 7 et 8 de l'ordre du jour, respectivement intitulés "Le nouvel ordre économique international et la promotion des droits de l'homme : a) Le rôle des femmes dans le développement et leur participation égale à ce processus" et "La réalisation des droits économiques, sociaux et culturels" 2/. Pour cet examen, la Sous-Commission était notamment saisie des documents suivants :

Ensemble préliminaire de principes directeurs de base sur les programmes d'ajustement structurel et les droits économiques, sociaux et culturels. Rapport du Secrétaire général, établi conformément à la résolution 1994/37 de la Sous-Commission (E/CN.4/Sub.2/1995/10);

Les relations entre la jouissance des droits de l'homme, notamment du droit au travail et des droits syndicaux, et les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales. Document d'information établi par le Secrétaire général (E/CN.4/Sub.2/1995/11);

Rapport préliminaire sur les relations entre la jouissance des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, et la répartition du revenu, établi par M. José Bengoa, en application de la résolution 1994/40 de la Sous-Commission et de la décision 1995/105 de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/Sub.2/1995/14).

1/ Voir E/CN.4/Sub.2/1995/SR.19, par. 30 à 37. Cette présentation a, par la suite, été distribuée sous la cote E/CN.4/Sub.2/1995/49. Voir aussi les paragraphes 92 à 96 du rapport de la Sous-Commission sur sa quarante-septième session (E/CN.4/1996/2 - E/CN.4/Sub.2/1995/51).

2/ Voir le rapport de la Sous-Commission, op. cit., chap. VIII et IX.